



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Hôtel de Ville - Place de l'Europe - Salle Riu

04 68 64 31 09

secretariat.enfance@rivesaltes.fr



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) Matin - Pause méridienne/repas - Soir

Ecole élémentaire Jean Zay, rue Michelet - 04 68 64 06 13 - 06 12 14 01 01

Ecole élémentaire Joseph Sébastien Pons, rue Docteur Emile Parès - 04 68 64 10 20 - 06 89 65 28 49

Ecole maternelle Marcel Pagnol, rue Michelet - 04 68 64 06 75 - 06 12 14 01 01

Ecole maternelle André Malraux, rue Jules Verne - 04 64 64 07 70 - 06 89 65 28 49

Le présent règlement de fonctionnement a été élaboré par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Rivesaltes. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.). Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et les structures.

Cet établissement fonctionne conformément :

- À la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles.
- À la procédure de déclaration des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) et de leurs locaux d'hébergement.
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après :

Article 1 : Présentation générale des A.L.P

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) sont déclarés pendant toute la période scolaire, les matins, pendant la pause méridienne et le soir, en tant qu'Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les A.L.P. acceptent tout enfant sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de Culte. Pouvant être définis comme des outils au service de la population visant à l'éducation de jeunes citoyens, ils sont des espaces de médiation, d'écoute et d'expression par tous et pour tous dans le respect de chacun. Ils sont régis par le règlement intérieur ci-après qui permet aux différents acteurs d'être informés des conditions d'accueil et de vie dans les accueils.

Présentation des équipes des ALP :

→ SECTEUR 1 :

Accueil de Loisirs Périscolaire école élémentaire Jean Zay : 04 68 64 06 13

Accueil de Loisirs Périscolaire école maternelle Marcel Pagnol : 04 68 64 06 75

Direction : FONSAGRIVE Stéphane, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
tél : 06 12 14 01 01

Adjointe : ROMO Marjorie, BAFD

Equipes d'animation : adjoints territoriaux d'animation, ATSEM.

→ SECTEUR 2 :

Accueil de Loisirs Périscolaire école élémentaire Joseph Sébastien Pons : 04 68 64 10 20

Accueil de Loisirs Périscolaire école maternelle André Malraux : 04 68 64 07 70

Direction : ROLLAND Philippe, responsable périscolaire communal, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
tél : 06 89 65 28 49

Adjointe : SERRES Sophie, BPJEPS LTP

Equipes d'animation : adjoints territoriaux d'animation, ATSEM.

Article 2 : Gestionnaire, partenariats et assurance

Les activités des Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) sont organisées par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Rivesaltes sous la responsabilité légale de monsieur le Maire de Rivesaltes et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En outre, la ville est assurée au titre de la police n° 046639/V auprès de la société SMACL ASSURANCES qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue du fait de la gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 et à l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conditions d'accès aux A.L.P. et aux restaurants scolaires

Pour inscrire votre enfant aux A.L.P. il doit être obligatoirement scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Rivesaltes.

Pour l'accès aux restaurants scolaires municipaux et **en fonction des places disponibles** (réglementation des établissements recevant du public - ERP), sont accueillis les élèves des classes maternelles et élémentaires communales, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Elèves dont les deux parents ont une activité professionnelle (CDD, CDI, Formation)
Critère soumis à justificatif.
2. Elèves dont la personne chargée de les récupérer justifie d'une raison médicale urgente.
Critère soumis à justificatif.
3. Les enfants avec des « besoins particuliers » (mineurs susceptibles d'avoir un retard de développement, présentant un trouble de la santé ou reconnus en situation de

handicap, voire en cours de reconnaissance) seront accueillis dans les meilleures conditions possibles après un temps de rencontre avec les parents, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association « Hand'avant66 ». (Voir article 7) Cet accueil peut être soumis à des modalités spécifiques.

4. Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci-dessus et sous réserve des places disponibles, seront examinées par une commission qui décidera du bien-fondé de la requête et donnera son accord éventuel avec la durée pour laquelle la dérogation est accordée.

➔ *Notez bien : Aucun enfant ne pourra être accepté directement en cantine sans être passé auparavant par sa classe dans la matinée. En effet la pause méridienne, comme son nom l'indique, est un « temps périscolaire » qui ne se conçoit qu'entre deux « temps scolaires ».*

Article 4 : Périodes et horaires d'ouverture

Les A.L.P. sont divisés en deux secteurs géographiques :

SECTEUR 1 :

Accueil de Loisirs Périscolaire école élémentaire Jean Zay

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Le matin de 7h15 à 8h20

Le midi de 12h00 à 13h50

Le soir de 16h30 à 18h40

Accueil de Loisirs Périscolaire école maternelle Marcel Pagnol : 04 68 64 06 75

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Le matin de 7h15 à 8h35

Le midi de 12h00 à 13h50

Le soir de 16h45 à 18h40

SECTEUR 2 :

Accueil de Loisirs Périscolaire école élémentaire Joseph Sébastien Pons

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Le matin de 7h15 à 8h20

Le midi de 12h00 à 13h50

Le soir de 16h30 à 18h40

Accueil de Loisirs Périscolaire école maternelle André Malraux : 04 68 64 07 70

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Le matin de 7h15 à 8h35

Le midi de 12h00 à 13h50

Le soir de 16h45 à 18h40

Article 5 : Arrivées et départs

Arrivées :

Le matin, les enfants inscrits en ALP MATIN doivent être accompagnés par leurs parents, ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription, jusque dans les locaux de l'A.L.P. et laissés en **main propre** à un animateur. La responsabilité de la commune ne prendra effet qu'une fois l'enfant remis aux animateurs.

Départs :

Le soir, pour les enfants inscrits en RELAIS SOIR, les parents ont la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 16h45 et ce jusqu'à 17h45 **dernier délai**.

Pour les enfants inscrits en ALP SOIR, c'est à partir de 18h00 que les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) et ce jusqu'à 18h40 **dernier délai**.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement aux numéros suivants :

Ecoles Marcel Pagnol 04 68 64 06 75 et Jean Zay 04 68 64 06 13

M. FONSAGRIVE Stéphane 06 12 14 01 01 (secretariat.enfance@rivesaltes.fr)

Ecoles André Malraux 04 68 64 07 70 et Joseph-Sébastien Pons 04 68 64 10 20

M. ROLLAND Philippe 06 89 65 28 49 (secretariat.enfance@rivesaltes.fr)

M. GIBERT Claude Coordonnateur Enfance Jeunesse 07 86 63 17 90

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou des personnes chargées de récupérer l'enfant, un signalement sera fait au Service Enfance Jeunesse qui en avisera l'élu(e) délégué(e) et une pénalité financière sera appliquée afin de dédommager la commune des frais supplémentaires engendrés. (Cf Article 9 « Majorations - retards »)

Article 6 : Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Les enfants seront uniquement remis aux **personnes mentionnées sur la fiche de renseignements** (sauf enfants autorisés à rentrer seuls).

Toute personne non signalée ne pourra pas récupérer l'enfant, sauf si elle nous fournit une autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable de l'enfant. Cette autorisation peut nous être envoyée par mail (secretariat.enfance@rivesaltes.fr) ou sms aux numéros ci-dessus. Si la personne n'est pas connue des responsables, elle devra également présenter une pièce d'identité.

Si la personne venant chercher l'enfant est âgée de moins de 16 ans, nous téléphonerons à la personne chargée de l'autorité parentale et un sms de confirmation devra nous être envoyé avant que nous ne laissions l'enfant partir avec cette personne.

En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation, autre...) pour donner suite à un délibéré du Juge aux affaires familiales en cours d'année scolaire, vous devrez fournir une copie de la décision juridique au secretariat enfance jeunesse.

Article 7 : Modalités et lieu d'inscription

Vous pouvez inscrire vos enfants en ligne en utilisant le **PORTAIL FAMILLES** du Service Enfance Jeunesse communal <https://rivesaltes.portail-familles.app>. Elles seront ensuite vérifiées et validées par notre service administratif.

Les inscriptions peuvent être également enregistrées au **GUICHET UNIQUE** du service administratif enfance jeunesse - Hôtel de Ville, Salle RIU (à côté de la PM) tél : 04 68 64 31 09 - mail : secretariat.enfance@rivesaltes.fr) Agents du service administratif enfance jeunesse : Mme SIERRA Stéphanie et M. FOURCADE Nicolas.

Lors de l'inscription, vous devrez vous munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Du carnet de santé.
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- De votre attestation d'allocataire CAF ou MSA.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- D'un justificatif de travail des deux parents (dernière fiche de paie, attestation de l'employeur...)

Des liens explicatifs sur les modalités d'inscription, vers les documents demandés et un calendrier avec les dates limites pour les inscriptions sont disponibles sur le Portail Familles

<https://rivesaltes.portail-familles.app> et le site de la ville www.rivesaltes.fr

L'inscription ne sera effective qu'une fois validée par nos services et le dossier devra être mis à jour si nécessaire (déménagement, changement de RIB, de numéro CAF...etc.) à chaque rentrée scolaire.



MODIFICATIONS DE PLANNINGS : ATTENTION !!

Afin de gérer au mieux les groupes et d'assurer la sécurité de vos enfants, toute demande de modification du planning d'inscription de l'enfant doit être faite auprès du service administratif enfance jeunesse (secretariat.enfance@rivesaltes.fr – 04 68 64 31 09) et **non par un mot sur le cahier destiné à l'enseignant de la classe !**

Les modifications doivent être faites au minimum **3 jours ouvrés** avant la date pour les services du matin et du soir et **10 jours avant** la date pour le service de restauration. (Commande anticipée des repas).

- Accueils du matin : je réserve à J-3
- Accueils de la pause méridienne : je réserve à J-10
- Accueils du soir : je réserve à J-3

Les modifications de dernière minute sont **impossibles**, sauf en cas d'urgence (hospitalisation, etc..) et seront soumises à présentation d'un justificatif.

Enfants à besoins particuliers

Modalités d'inscription

Tout responsable légal dont l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, et/ou de l'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé (A.E.E.H) doit obligatoirement le signaler lors de l'inscription et remplir la fiche sanitaire spécifique. Il pourra éventuellement être invité à rencontrer les responsables des A.L.P. et le service **Hand'avant 66*** afin de se voir proposer des modalités d'accueil adaptées aux besoins de l'enfant.

**le Pôle Ressources Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoins particuliers - Accompagne et Sensibilise les équipes*

Modalités d'accueil

Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

Si l'enfant bénéficie d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S) et/ou d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsables légaux.

Article 8 : Paiements et tarification

Pour les redevances de demi-pension, les accueils de loisirs périscolaires et les garderies-relais, les modes de paiement acceptés sont les suivants :

1. Paiement par prélèvement automatique bancaire ou postal
2. Paiement par carte bancaire en ligne (<https://rivesaltes.portail-familles.app>)
3. Paiement par chèque bancaire ou postal
4. Paiement en espèces (exceptionnellement)

Toute famille qui inscrirait son enfant par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** sur toute l'année, serait prélevée automatiquement de ses réservations jusqu'à ce qu'elle procède à l'annulation du prélèvement.

Une suspension des prélèvements pourra être envisagée si la famille contacte le service administratif (Mme Sierra Stéphanie/M. Fourcade Nicolas) avant le 20 du mois pour le mois qui suit au 04 68 64 31 09 ou par courriel : secretariat.enfance@rivesaltes.fr.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement, l'utilisateur devra payer les frais générés par le rejet bancaire.

Nos services se réservent le droit d'exclure et de désinscrire l'utilisateur du bénéfice du paiement par prélèvement automatique à partir du 3^{ème} refus. Après règlement de la dette, il devra réinscrire son enfant et payer sa redevance auprès du régisseur. Il ne pourra se réinscrire par prélèvement automatique que l'année suivante.

Toutes les dettes peuvent être soldées sur le Portail Familles par paiement en ligne ou auprès de nos services. (Pour les départs en cours d'année, voir l'article 9)

Les tarifs tiendront compte de votre Quotient Familial (Q.F.).

Ces tarifs seront les suivants :

Accueils de Loisirs Périscolaires

Tranches de Quotient Familial (QF)	ALP DU MATIN (7h15 - 8h20)	RELAIS DE MIDI (12h00 - 12h30 et 13h30 - 13h50)	ALP DE MIDI (temps précédant ou suivant le repas)	RELAIS DU SOIR (16h30 - 17h45)	ALP DU SOIR (16h30 - 18h40)
	<i>Par jour</i>	<i>Par jour</i>	<i>Par jour</i>	<i>Par jour</i>	<i>Par jour</i>
1 QF de 0 à 300 €	0,40 €	0,35 €	0,55 €	0,35 €	0,55 €
2 QF de 301 € à 600 €	0,45 €	0,40 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €
3 QF de 601 € à 900 €	0,50 €	0,45 €	0,65 €	0,45 €	0,65 €
4 QF de 901 € à 1200 €	0,55 €	0,50 €	0,70 €	0,50 €	0,70 €
5 QF de 1201 € à 1500 €	0,60 €	0,55 €	0,75 €	0,55 €	0,75 €
6 QF > à 1500 €	0,65 €	0,60 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €
MSA (tarif 3)	0,50 €	0,45 €	0,65 €	0,45 €	0,65 €

Le Quotient Familial pris en compte pour l'année scolaire entière sera celui qui était valable le jour de l'inscription.

Attention : Pour les élémentaires, il faut rajouter aux ALP de MIDI le tarif unique du repas : 4.35€

Pour les familles allocataires de la CAF 66 : Les responsables administratifs sont habilités à consulter le service CDAP, via le site Internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF.

Article 9 : Remboursements – radiations – absences justifiées

- **Remboursement des réservations effectuées pour les Accueils de Loisirs Périscolaires et garderies-relais** aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de mois sauf :

1- pour un **changement de domicile** entraînant la radiation de l'enfant de l'école. Dans ce cas, un certificat de radiation vous sera demandé pour pouvoir effectuer le remboursement.

2- pour raison médicale. Dans ce cas un certificat médical vous sera demandé.

- **Remboursement des réservations des repas au restaurant scolaire municipal** aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de mois sauf :

1- pour un **changement de domicile** entraînant la radiation de l'enfant de l'école. Dans ce cas, un certificat de radiation vous sera demandé pour pouvoir effectuer le remboursement. Le départ devra être signalé à nos services avant le 20 du mois pour le mois qui suit. A défaut, le montant de la prestation reste dû intégralement.

2- pour une **absence scolaire justifiée** correspondant au moins à 8 repas non consommés consécutifs. Dans ce cas, pour valider le remboursement, un justificatif médical devra être fourni dans les 7 jours ouvrés suivant l'absence.

NB : En cas **fermetures de classes** pour pandémie, grèves, services minimum d'accueil et absences diverses de professeurs non remplacés, aucun remboursement ne sera effectué alors que le service de restauration municipale est ouvert.

Article 10 : Majorations

1- En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou des personnes chargées de récupérer l'enfant, un signalement sera fait au Service Enfance Jeunesse qui en avisera l'élu(e) délégué(e) et les pénalités financières suivantes seront appliquées afin de dédommager la commune des frais de garde supplémentaires engendrés :

1^{er} retard non justifié : Avertissement oral par le responsable périscolaire.

2^e retard non justifié : Mail du responsable du service enfance jeunesse.

3^e retard non justifié : Pénalité financière **de 5 euros** par ¼ d'heure de retard.

2- Les demandes hors-délai ne pourront être accordées **qu'exceptionnellement**, en fonction des places disponibles. (**Aucune** demande faite la veille pour le lendemain **ne sera acceptée**). Tout enfant **non-inscrit** mais présent sur un des temps périscolaires (matin, midi ou soir) sera accueilli (en fonction des places disponibles) mais une **pénalité de 5 euros** en plus du

tarif de l'accueil sera appliquée. Si aucune place n'est disponible les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant le plus **rapidement** possible.

3- En cas d'absence :

Jour réservé mais absence de l'enfant = **jour facturé** (sauf présentation d'un certificat médical sous 8 jours) Toute absence signalée **avant** le début de la journée (8:00) et justifiée par **un certificat médical** ne sera pas facturée ou pourra faire l'objet d'un report de crédits sur une autre journée.

Article 11 : Déroulement des 3 temps d'accueil sur une journée

LES MATERNELLES

Le Service Enfance Jeunesse Municipal propose son panel d'activités pour l'accueil des enfants le matin et le soir. La pause de midi quant à elle, ne sera pas déclarée faute de temps (transports aller/retour pour aller déjeuner).

→ Le matin de 7h15 à 8h35 :

De 7h15 à 7h45 les enfants seront accueillis sans qu'aucune activité encadrée ne leur soit proposée. Cependant, les animatrices veilleront à répondre aux attentes et envies des enfants. A partir de 07h45 et jusqu'à 08h35, les animatrices veilleront à ce que les activités proposées respectent le rythme biologique des enfants afin de ne pas les perturber et de préparer au mieux le début du temps scolaire.

→ La pause méridienne de 12h00 à 13h50 :

Le temps de midi est en partie composé du repas et des trajets pour aller et revenir des restaurants scolaires. Afin de ne pas surcharger la journée des enfants, il nous est apparu inopportun de proposer des activités encadrées après le repas. En effet, nous pensons qu'à ce moment-là de la journée, un temps de jeu libre dans la cour ou en salle est plus approprié. Cependant, les animateurs pourront répondre aux demandes ponctuelles formulées par les enfants. Le temps du repas est pris en charge par les animatrices/ATSEM. En parallèle à cette organisation, une garderie « Relais de midi » de 12h00 à 12h30 puis de 13h30 à 13h50 sera proposé aux parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine. Repas cantine : ils sont fournis par la cuisine centrale UDSIS en liaison froide et servis dans les cantines scolaires de l'école Jean Zay et de l'école Joseph Sébastien Pons.

→ Le soir de 16h45 à 18h40 :

A 16h45 les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation pour une pause (avec goûter) jusqu'à 17h00. De 17h00 à 18h00, un panel d'activités sera proposé aux enfants.

Il est important de noter que les enfants inscrits aux activités périscolaires (inscrits en ALP) ne pourront pas être récupérés entre 16h45 et 18h00.

A partir de 18h00, les enfants toujours présents seront regroupés dans la salle dédiée aux activités périscolaires où d'autres activités leur seront proposées. A ce moment-là, les parents pourront venir récupérer leur(s) enfant(s).

En parallèle à cette organisation, une garderie « Relais du soir » sera proposée aux parents qui désirent récupérer leur(s) enfant(s) avant 18h00. Cette garderie relais aura lieu de 16h45 à 17h45.

LES ELEMENTAIRES

Le Service Enfance Jeunesse municipal propose une offre diversifiée pour l'accueil des enfants le matin, avant la classe, le midi et le soir, après la classe.

→ Le matin de 7h15 à 8h20 :

De la même manière que les maternelles, de 7h15 à 7h45 les enfants seront accueillis sans qu'aucune activité encadrée ne leur soit proposée. Cependant, les animatrices veilleront

quand même à répondre aux attentes et envies des enfants.

L'accueil des enfants par l'équipe d'animation se fera dans la bibliothèque à l'école J.S. Pons et dans le gymnase à l'école J. Zay.

A partir de 7h45, et jusqu'à 8h20, différentes activités "calmes" seront proposées aux enfants. En effet, les activités mises en place veilleront à respecter le rythme biologique des enfants afin de ne pas les perturber et de préparer au mieux le début des cours.

→ La pause méridienne de 12h00 à 13h50 :

Sur le temps de pause méridien, deux services de restauration scolaire sont mis en place sur chaque école élémentaire. Pendant le temps du repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal de restauration.

Dans la mesure du possible, les enfants des classes de cycle 2 mangeront au premier service de 12h00 à 12h45.

Pendant ce temps, tous les autres élèves participeront aux ateliers proposés.

A 12h45 une rotation sera effectuée, les enfants du premier service cantine seront accueillis par l'équipe d'animation tandis que les enfants qui étaient en activité iront déjeuner.

En fin de pause méridienne, un temps « libre » dans la cour sera mis en place à partir de 13h40 pour tous les enfants, l'école ouvrant ses portes à 13h50.

En parallèle à cette organisation, une garderie « Relais de midi » de 12h00 à 12h30 puis de 13h30 à 13h50 sera proposé aux parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine.

Repas cantine : ils sont fournis par la cuisine centrale UDSIS en liaison froide et servis dans les cantines scolaires de l'école Jean Zay et de l'école Joseph Sébastien Pons.

→ Le soir de 16h30 à 18h40 :

A 17h00 les enfants participant aux activités périscolaires du soir seront pris en charge par l'équipe d'animation puis regroupés dans le gymnase de l'école. Une fois la sortie des classes terminée, une pause-goûter sera proposée aux enfants dans la cour de récréation jusqu'à 17h10.

De 16h45 à 17h45 les activités du soir seront proposées aux enfants.

De 17h45 à 18h40, une "aide aux devoirs" sera mise en place.

Il est important de noter que les enfants inscrits aux activités périscolaires (inscrits en ALP) ne pourront pas être récupérés entre 16h30 et 18h00. En effet, afin de permettre le bon déroulement des activités et répondre au mieux aux objectifs fixés par le projet pédagogique, il nous est apparu important de permettre aux enfants de participer aux activités dans leur totalité.

En parallèle à cette organisation, une garderie « Relais du soir » sera proposée aux parents qui ne désirent pas inscrire leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires. Cette garderie relais aura lieu de 16h30 à 17h45.

Article 12 : Santé - Hygiène

En collaboration avec la médecine scolaire, le Directeur de l'école de votre enfant, le Directeur de l'A.L.P., des Protocoles d'Accueil Individualisés sont établis, si besoin, pour accueillir votre enfant en toute sécurité. Ces P.A.I. mentionnent la pathologie de l'enfant et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes. Ces protocoles sont élaborés à partir d'un certificat médical précisant le traitement et sont applicables à l'ensemble des temps périscolaires. Si l'enfant a une trousse de soin en temps scolaire, les parents sont tenus d'en faire également une pour les temps périscolaires.

Il est demandé aux familles de signaler au Directeur d'école toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un médicament à long terme. Si un enfant devait prendre un médicament durant son temps de présence sur les accueils périscolaires,

l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec l'inscription « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage ».

Ne pourront être accueillis : Les enfants fiévreux ou les enfants atteints d'une maladie contagieuse. (En cas d'éruption cutanée, un certificat médical de non-contagion peut vous être demandé).

En cas d'incident bénin les encadrants apporteront les premiers soins et les parents seront informés. En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le Directeur de l'A.L.P. à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (premiers secours, recours au S.A.M.U. ou aux pompiers...) et le responsable légal sera immédiatement informé.

Enfin il est demandé aux parents de signaler au responsable tout nouvel élément (découverte d'une allergie par exemple) concernant la santé de l'enfant.

Crise sanitaire : En cas de crise sanitaire, pour répondre exceptionnellement aux différents protocoles qui pourraient être mis en place par les autorités, les modalités d'accueil des enfants peuvent subir des modifications pouvant aller jusqu'à la fermeture des accueils périscolaires. Dans tous les cas les familles seront informées par mail des modifications imposées.

Article 13 : Implication des familles

- **Par la communication :**

- affichage d'affiches d'information sur les lieux d'accueil.
- diffusion des programmes par mail à chaque famille.
- diffusion des informations et photos d'activités sur la page Facebook.

<https://www.facebook.com/SEJRivesaltes1>

- par la communication sur le Portail Familles <https://rivesaltes.portail-familles.app> et le site de la ville www.rivesaltes.fr

- contacts téléphoniques, par SMS et par mail

- **Par l'accueil des parents :**

- communication orale, discussions-bilan de la journée sur les différents temps d'accueil.

- **Droit à l'image :**

Sur la fiche d'inscription, vous devrez cocher l'autorisation d'utilisation de l'image de votre enfant. En cochant cette case vous autorisez la ville de Rivesaltes et la presse locale à photographier ou filmer votre enfant et à diffuser ces images sur tout support d'information et de communication. (Site internet, page Facebook, affichage sur la structure, articles de presse...)

Article 14 : Discipline

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points suivants et d'en discuter avec leur(s) enfant(s) :

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, de restauration et leurs camarades afin de maintenir de bonnes relations. Chaque enfant doit également respecter l'état et la tranquillité des lieux où il est accueilli que ce soit en cantine ou pendant les activités proposées.

En cas d'indiscipline et/ou d'incidents répétés impliquant le même enfant, la famille sera convoquée par les services municipaux et, parallèlement à des mesures de médiation, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive de l'A.L.P. et de la cantine pourront être mises en place. Toute sanction fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception et n'entrera en vigueur qu'une semaine après la réception de la lettre. Pendant ce délai, la famille pourra présenter ses observations.

Si l'enfant persiste, une réunion avec le service périscolaire, le directeur de l'école, l'enseignant, et éventuellement les services du RASED pourra être programmée afin de trouver une solution.

Article 15 : Validité du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2023. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée sera mise en ligne sur le portail familles.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Signature des parents :

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Maire,

André BASCOU.